

Les chiffres de la paie au 1^{er} janvier 2012

1 - Les premières modifications connues

- Nouvelle revalorisation du **S.M.I.C.** au 01/01/12 : + 0,3 % soit 9,22 € l'heure
 - Incidence de la revalorisation du S.M.I.C. au 1er janvier 2012 (Décret n°2011-1926 du 22/12/2011).
 - **Cette revalorisation impacte certains agents territoriaux ; leur rémunération est de fait inférieure à la rémunération brute mensuelle minimale garantie => Une revalorisation indiciaire est a priori prévue, à suivre... Sinon, l'indemnité différentielle sera mise en œuvre.**
- Plafond mensuel de la sécurité sociale : **3 031,00 €** (2011 : 2 946,00 €)
- Plafond d'exonération des titres restaurant : **5,40 €** (2011 : 5,29 €)
- Fonctionnaires de l'Etat détachés dans la F.P.T. - nouveau taux de contribution retraite due par l'employeur :
 - **68,59 %** pour les fonctionnaires civils (au lieu de 65,39 %)
 - **121,55 %** pour les militaires (au lieu de 114,14 %)
- **C.S.G. - C.R.D.S.** :
 - calcul sur la base de **98,25 %** du revenu brut (au lieu de 97 %)
 - Suppression de cet abattement :
 - les **contributions patronales de prévoyance complémentaire** et de retraite supplémentaire,
 - les indemnités de fonction des élus,
 - les indemnités de licenciement.
- **Aides à domicile** : exonération des cotisations sociales étendue aux familles en difficulté.
- Absence pour maladie : Instauration d'une **journée de carence** pour tous les **fonctionnaires** et les agents non titulaires de droit public qui bénéficient du maintien de salaire (condition : + de 4 mois d'ancienneté) - (article 105 de la loi de finances pour 2012). (**voir Fiche Info jour de carence sur notre Site Internet www.safpt.org**)
- **Indemnités journalières** des agents relevant du **régime général** de sécurité sociale : L'indemnité journalière maximale passe de 50 % du plafond de la sécurité sociale à 50 % de 1,8 S.M.I.C.
- **Taxe de prévoyance**, due sur la participation patronale au financement d'un régime de prestations complémentaires et de prévoyance **remplacée par le forfait social** (taux 8 %).
- **Retraite du régime général** : un agent qui continue d'exercer son activité professionnelle après l'âge légal de départ à la retraite bénéficie d'une surcote.

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information


- **Supplément familial de traitement (S.F.T.)** : Le Gouvernement finalise le projet de réforme du supplément familial de traitement (S.F.T.) qui serait, a priori, présenté aux syndicats, à la rentrée.

Le supplément familial pour un enfant devrait être réévalué et passer de 2 à 30 euros.

Une proposition du SAFPT depuis plusieurs années

Pour rappel, le S.A.F.P.T a fortement contribué à ce changement avec une proposition que l'on retrouve depuis 10 ans dans la rubrique « Traitement et Indemnités » de notre cahier de propositions National. Sans oublier un dossier présenté sur le sujet lors des entretiens ministériels en date du 26/11/2009 et du 20/05/2011 !

Les objectifs de la réforme :

- Réformer un dispositif obsolète : atténuer la logique nataliste du dispositif
- Simplifier et gagner en équité : instaurer des montants forfaitaires
- Les nouveaux montants : 

Nombre d'enfants	Dispositif actuel	Projet
1	2,29 €	30 €
2	73 à 110 €	73 €
3	181 à 281 €	181 €
Par enfant supplémentaire	129 à 204 €	129 €

- Ce nouveau dispositif serait mis en place progressivement de 2012 à 2017. Des mesures transitoires seraient également prévues : garantie de maintien du S.F.T. actuellement perçu tant que la situation de l'agent ne change pas (arrivée ou départ d'un enfant).
- C.N.F.P.T. : **0,9 %** (au lieu de 1 %)

ATTENTION : Cette situation place les Collectivités devant un choix cornélien. En effet, ces dernières devront décider individuellement sur qui reposeront ces frais (employeur ou agents). Chaque section syndicale devra, par conséquent, veiller à demander la position sur le sujet de sa Mairie !

- C.D.G. : **0,8 %** taux obligatoire et **0,33 %** taux additionnel (inchangés)
- Retraite :
 - C.N.R.A.C.L. (cotisation agent) : **8,39 %** (au lieu de 8,12 %)
 - I.R.C.A.N.T.E.C. :

Assurance vieillesse régime complémentaire	Agent	Collectivité
Tranche A : jusqu'au plafond <i>mensuel</i> de la sécurité sociale	2,35%	3,53%
Tranche B : du plafond de la sécurité sociale au traitement brut (dans la limite du plafond x 8)	6,10%	11,70%

Nouvel espace indiciaire : (Cadres d'emplois : Techniciens, Educateurs des APS, animateurs, Assistants de conservation, Chefs de service de police)

Revalorisation des 10ème et 11ème échelons du 3ème grade

10ème échelon : IB 646 - IM 540 - 11ème échelon : IB 675 - IM 562

2 - Ce qui ne changera pas en 2012 (a priori)

- Valeur du point annuelle : 5 556,35 €
- Valeur du point mensuelle : 4,6303 €
- Indices seuil (indice majoré) :
 - Indice de référence traitement (IB 100) 203
 - Indice plancher supplément familial de traitement 449
 - Indice plafond supplément familial de traitement 717

